

Annexe publique

à la

Communication du Représentant légal des victimes enfants soldats relative au double désistement d'appel dans le dossier *Le Procureur c. Germain Katanga*

Seraing, le 30 juin 2014

Madame le Procureur,

Concerne : votre déclaration concernant la notification du retrait par Monsieur Germain KATANGA de son appel contre le Jugement de condamnation le concernant et document ICC-01/04-01/07-3500

n/ réf. :

v/ réf. :

C'est avec une réelle surprise que j'ai pris connaissance de votre déclaration concernant la notification du retrait par Monsieur Germain KATANGA de son appel contre le Jugement de condamnation le concernant.

En effet, dans cette déclaration, vous indiquez garder « *à l'esprit l'intérêt des victimes de voir la justice enfin rendue, [vous avez décidé] de retirer l'appel du Bureau du Procureur contre le Jugement et, en conséquence, de ne pas faire appel de la peine prononcée le 23 mai 2014* ».

Je dois vous confirmer que les victimes que je représente, à savoir des enfants soldats, ont été contraintes de prendre acte de l'acquittement de Monsieur Germain KATANGA de la prévention les concernant directement.

Ainsi, pour eux, l'absence d'appel dans votre chef contre cet acquittement constituait une réelle catastrophe qui n'a pas manqué de leur procurer un réel sentiment d'abandon.

Vu la situation des jeunes personnes que je représente, vous pouvez aisément imaginer le vrai désespoir qui est le leur et, chez certains, à tort ou à raison, l'entretien du franc sentiment d'avoir été trahis par votre Bureau.

Dans ces conditions, vous comprendrez que les personnes que je représente et moi-même avons été extrêmement préoccupés par la manière dont votre déclaration a présenté les choses et par les termes de cette dernière.

De tels propos laissent en effet entendre, contre toute vérité, que j'aurais été, en tant que Représentant Légal, associé d'une manière ou d'une autre ou même informé des discussions ayant conduit à l'accord intervenu entre la Défense et votre Bureau.

Je m'interroge également quant à votre affirmation selon laquelle les Représentants Légaux pourront maintenant se concentrer sur la question fondamentale des réparations alors que les victimes que je représente sont précisément exclues du processus propre aux réparations du fait de l'acquiescement de Monsieur Germain KATANGA du chef d'utilisation d'enfants soldats.

Enfin, je suis extrêmement choqué du paragraphe 5 contenu dans votre écrit de procédure datant de ce 27 juin 2014 (ICC-01/04-01/07-3500) affirmant que j'aurais exprimé ma satisfaction au vu de l'issue du dossier.

A ce stade, je suis désolé de devoir souligner qu'il ne s'agit pas là d'une erreur mais d'une réelle contrevérité.

Je confirme avoir déclaré que je comprenais les objectifs qui m'apparaissaient être tant ceux de la Défense que de votre Bureau en négociant un tel accord mais je n'ai bien évidemment, et pour cause, jamais laissé pu entendre une quelconque satisfaction dans mon chef quant à la conclusion d'un accord confirmant l'acquiescement de Monsieur Germain KATANGA d'avoir commis le crime d'utilisation d'enfants soldats et fermant, cette fois définitivement, tout espoir d'une réparation aux jeunes hommes et femmes en souffrance et à la vie détruite que je représente.

La situation actuelle, à ma grande stupéfaction, ne fait que de confirmer que, et décidément, votre Bureau poursuit ses intérêts propres et sans doute légitimes mais certainement pas ceux qui sont propres aux victimes.

Au vu du sort qui a été réservé aux victimes « enfants soldats » qui ont été autorisées à participer au procès en instance, j'avoue ne pas comprendre comment vous avez pu imaginer que celles-ci ou leur Représentant Légal, pourraient être satisfaits par l'accord que vous avez conclu.

Vous comprendrez qu'au-delà de mon souhait de me départir du contenu de votre déclaration, la situation actuelle me contraint de prendre officiellement position via l'émission d'un acte de procédure mais aussi une information réservée tant aux personnes que je représente qu'au grand public et, plus particulièrement, aux différents intervenants impliqués dans l'aide et le soutien aux victimes de la boucherie commise à Bogoro, et, plus largement de toute la région.

Je n'entends donc pas vous cacher ma profonde déception des termes et du contenu de la déclaration que vous avez faite en ce dossier et mon désaccord le plus absolu avec l'idée même que j'aie été associé, de quelque manière que ce soit, au processus qui a conduit à l'accord conclu entre la Défense et votre Bureau ou, encore, que j'aie pu être, fut-ce un instant, satisfait par celui-ci.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu réserver à la présente et me tiens, si vous le souhaitez, à votre disposition, pour discuter de cette très malheureuse affaire si nous pouvons contribuer à limiter les dégâts qui viennent d'être créés.

Je vous prie de croire, Madame le Procureur, en l'expression de mes sentiments les plus dévoués.



Jean-Louis GILISSEN

jl@avocatgilissen.be